

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie I: Éléments obligatoires</b>	I.1 Numéro du document  FR-BIO-01.250-0035795.2024.003				I.2 Type d'Opérateur  <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs  Nom <b>EARL FAUCHEUX FAUCHEUX Antoine</b> Adresse <b>10 Rue Duhamel du Monceau 45300 Pithiviers-le-Vieil</b> Pays <b>France</b>		Code ISO <b>FR</b>		I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle  Autorité <b>ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01)</b> Adresse <b>B.P. 47, 32600, L'Isle-Jourdain</b> Pays <b>France</b>		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs  • Production • Préparation						
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production  • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion						
	• (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique						
	• (e) Aliments pour animaux Méthode de production: – production de produits biologiques						
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.						
	I.7 Date, lieu  Date <b>17 mai 2024 21:08:31 +02 (Europe/Brussels)</b>		Nom et signature <b>ECOCERT FRANCE</b>		I.8 Validité  Certificat valable du <b>24/04/2024</b> au <b>31/03/2026</b>		
Lieu <b>L'Isle-Jourdain (FR)</b>							

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.1 Répertoire des produits			
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848		
	Culture fourragère: Luzerne fourragère	Biologique		
	Céréale et grain: Blé tendre	Biologique		
	Céréale et grain: Orge	Biologique		
	Céréale et grain: Épeautre petit	Biologique		
	Huiles et graisses végétales: Huile de colza, tournesol, cameline, soja	Biologique		
	Légume et légume préparé: Betterave	Biologique		
	Légume et légume préparé: Haricot (vert)	Biologique		
II.2 Quantité de produits				
II.3 Informations sur les terres				
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs				
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées				
Activité Opérateur	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5			
Préparation	Extraction	• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848				
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant				
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848				
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC			
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	<a href="https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf">https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf</a>			
II.9 Autres informations				
Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : <a href="https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index">https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index</a> fait foi.				